

Adresse de la société populaire des communes de Valence et de Bourg-lès-Valence (Drôme) qui rendent gloire et reconnaissance à l'énergie et l'intrépidité reproduites dans les séances des 9 et 10, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire des communes de Valence et de Bourg-lès-Valence (Drôme) qui rendent gloire et reconnaissance à l'énergie et l'intrépidité reproduites dans les séances des 9 et 10, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 530;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23201_t1_0530_0000_1

Fichier pdf généré le 09/07/2021

r''

[*La sté popul. des comm. de Valence et du Bourg-lès-Valence* (1), à la *Conv.* 16 therm. II] (2)

Citoyens représentants,

Gloire et reconnaissance soient rendues au génie de la liberté et à l'énergie et l'intrépidité que vous avés reproduites dans vos immortelles séances des 9 et 10 de ce mois !

Peuple de Paris, tu t'es donc encore montré digne de toi-même, en te ralliant autour des pères et des sauveurs de la patrie, qui n'ont eu besoin que de l'apercevoir pour écarter l'orage qui était prêt à fondre sur la liberté !

O liberté, trésor précieux de la nature et de la divinité, plus tu nous promets de bienfaits, plus sont grands les avantages que les nations esclaves attendent de toi, et plus deviennent donc insidieuses les trames qui sont ourdies pour t'annéantir. Etrange présomption de ceux qui veulent arrêter le cours terrible et majestueux de la révolution française et faire reculer les destinées de la première des nations !

Vous qui avés usurpé les noms fastueux de souverains et de rois, et dont les phalanges mercenaires sont partout dispersées par la valeur républicaine des Français, tel est le sort qui attend les vils partisans que vous achetés à grands frais dans le sein même de cette nation magnanime.

Toutes les factions liberticides disparaîtront : tel est l'arrêt prononcé par la justice éternelle qui conduit les hautes destinées de notre commune patrie.

Législateurs, nous adhérons avec enthousiasme à la conduite louable et digne de vous qu'ont tenue les sections de Paris, à cette époque mémorable qui a failli perdre la République. Comme elles, la société populaire de Valence ne cesse de reconnaître la Convention nationale pour le seul et unique point de ralliement. Comme le peuple de Paris, elle applaudit aux mesures sévères et indispensables que vous avés prises. La France entière s'est prononcée par votre organe : c'est à la France entière à respecter votre volonté suprême. Tirons-en la grande et utile leçon qu'on doit s'abstenir de toutes idolâtries particulières, et que ce n'est qu'après une vie constamment accompagnée de probité et de vertu que l'admiration peut être commandée.

Adopté en séance générale et à l'unanimité. Valence, département de la Drôme, le 16 thermidor, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique, et du supplice du tiran.

BLACHETTE fils (*présid.*), VERTIN (*secrét.*), B. PONTIGNAC (*secrét.*), TOURRETTE (*secrét.*), LAS-SERRE (*secrét.*),

(1) Drôme.

(2) C 316, pl. 1266, p. 34. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl.); *J. Fr.*, n° 687.

2

Le bataillon de Chaumont, département de l'Oise, première réquisition, cantonné à Brutus-Villiers, félicite la Convention nationale sur les heureuses journées des 9 et 10 thermidor; il proteste qu'il n'attend que des armes pour signaler son courage.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de la guerre (1).

3

Les administrateurs du district de Couvin, ci-devant pays de Liège, adressent à la Convention nationale l'extrait du procès-verbal de célébration de la fête du 14 juillet.

Insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (2).

4

L'agent national près le district de Chaumont annonce qu'il a été vendu depuis le 30 décembre 1790 (vieux style) jusqu'au 30 prairial dernier, pour 5 350 068 livres de biens nationaux, dont l'estimation ne s'élevait qu'à 2 236 855 livres.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (3).

5

Le maire de la commune de Magné, département des Deux-Sèvres, annonce que la municipalité vient d'envoyer à l'administration du district beaucoup d'effets précieux et bijoux qu'avoient cachés les émigrés Viault du Breuillac.

Insertion au bulletin, et renvoyé à la commission des revenus nationaux (4).

6

Les habitants de la commune de Pont-sur-Seine, département de l'Aube, félicitent la Convention nationale sur ses travaux et ses victoires; ils annoncent qu'ils ont enlevé de 2 églises et fait passer au trésor national 140 marcs d'or et d'argent, et qu'ils ont été obligés de fixer le lieu des séances de la municipalité au ci-devant presbytère,

(1) *P.-V.*, XLIII, 183. *J. Sablier*, n° 1495 (le bataillon de Saumont). Mentionné par *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl.).

(2) *P.-V.*, XLIII, 184. *Bⁱⁿ*, 30 therm. (1^{er} suppl.).

(3) *P.-V.*, XLIII, 184. *Bⁱⁿ*, 29 therm. (1^{er} suppl.); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 479 (les chiffres du *Bⁱⁿ* et du *Moniteur* sont : 5 355 068 et 2 245 855); *J. Sablier*, n° 1495; *J. Fr.*, n° 687.

(4) *P.-V.*, XLIII, 184. Même texte un peu plus détaillé dans *Bⁱⁿ*, 30 therm. (2^e suppl.) mais indique Mazières, au lieu de Magné et nomme les émigrés Vianet et Dubreuillac. (Magné et Mazières sont deux communes des Deux-Sèvres).